

LE SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

A R R Ê T E

Le Ministre d'Etat Ministre
Ministre de l'Equipe-
ment
et du Logement

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 21 septembre 1979 du conseil municipal de la Turballe ;
- VU l'avis émis le 6 octobre 1980 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT QUE l'ensemble formé sur la commune de la Turballe (Loire-Atlantique) par la pointe de la presqu'île de Pen Bron constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T E M E N T :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Loire-Atlantique l'ensemble formé sur la commune de la Turballe par la pointe sud de la presqu'île de Pen Bron et comprenant la section AH en totalité, conformément à la carte au 1/25.000ème et au plan à l'échelle de 1/3.000ème annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet du département de la Loire-Atlantique et au Maire de la commune de la Turballe qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 29 JUIL. 1988

Pour ampliation:
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Pierre SARDOU

Pour le Ministre et par Délégation

Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espaces
Protégés

Jean-Marie VINCENT

